



C A N A D A
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 437-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437-16 POUR LE FINANCEMENT D'ÉTUDES D'INGÉNIEUR AFIN DE RÉPARER LE BARRAGE DU LAC QUENOUILLE (X0005372) ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2017;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier l'annexe C du règlement pour permettre le paiement de la taxe spéciale et se doit d'exiger de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et situé à l'intérieur des bassins identifiés à l'annexe B, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et ce, dans l'année en cours;

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

1. L'annexe C du Règlement 437-16 pour le financement d'études d'ingénieur afin de réparer le barrage du lac Quenouille (X0005372) et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale est remplacé comme suit :

ANNEXE C

Total Facture:	100%	34 788				
Ste-Agathe:	5%	1 739				
Lac Supérieur:	44%	15 307				
Val-des-Lacs:	51%	17 742				
	Commerce	Riverains avec bâtiment	Riverains sans bâtiment	2e couronne avec bâtiment	2e couronne sans bâtiment	Total
Unités	1	87	39	33	25	185
Pondération	2	1	0.7	0.5	0.2	4.4
Total unités	2	87	27.3	16.5	5	137.8
1-Coût / citoyen:	257.50	128.75	90.13	64.38	25.75	128.75
Coût total:	257.50	11 201.33	3 514.90	2 124.39	643.75	17 741.88
% du total:	1.45%	63.13%	19.81%	11.97%	3.63%	100%
Évaluation Totale:			5 116 100	5 186 400	491 400	
2-Coût / 100\$ éval.:	***		0.07	0.04	0.13	

**Dépenses 2017**

Études	33 135.00 \$
TPS	1 656.75 \$
TVQ	3 305.22 \$
TOTAL	38 096.97 \$
NET	34 787.61 \$

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean F. Delisle, maire

Stéphanie Russell, directrice générale

Avis de motion : 15 août 2017
Adoption : 19 septembre 2017
Mise en vigueur : 25 septembre 2017